

DEPARTEMENT DE LA SOMME
Commune de BETTENCOURT SAINT - OUEN

Projet éolien de la Communauté de Communes du Val de Nièvre
Extension du Parc du Grand Champ
Confortement de l'Alemont

Demande d'autorisation d'exploiter une éolienne par la SEPE
l'Alemont sur le territoire de Bettencourt – Saint – Ouen 80260

Enquête publique

Du 26 Octobre au 25 Novembre 2015 inclus

Décision n° E15000153 /80 du tribunal administratif d'Amiens, en
date du 24 Août 2015

Arrêté préfectoral du 31 Août 2015 – Préfecture de la Somme.

Commissaire enquêteur titulaire: Chantal Chaignon-Belleville

Commissaire enquêteur suppléant : Alain Desmarquet

SOMMAIRE

Présentation du projet	page 1
Sommaire	page 2
Préambule	page 3
Historique / objet de l'enquête	page 4
Cadre juridique / caractéristique du projet	page 5
Composition du dossier	page 6
Capacités techniques et financières	page 7
Etat initial / Etudes d'impacts	page 8
Biodiversité faune/flore/avifaune	page 9
Santé/risques/sécurité	page 10
Etude des dangers/contextes	page 11
Formalités administratives/publicité	page 12
Organisation enquête publique	page 13
Déroulement enquête publique	page 14
Procès verbal/ mémoire en réponse	page 15
Impacts/mesures compensatoires	pages 16 à 19
Pièces annexes	page 20
Conclusions et avis du commissaire enquêteur	pages 1 à 3

Projet de création et d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Bettencourt-Saint-Ouen 80260

ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Préambule:

Cette enquête publique a pour objet de faire connaître au public, de lui permettre de donner son avis et de formuler ses observations et propositions (sur le registre d'enquête) sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une éolienne nommée ALO1, sur la commune de Bettencourt Saint-Ouen émanant de la SARL SEPE L'Alemont.

Le dossier a été déposé au titre de la législation sur les installations classées,(ICPE) en préfecture, le 30 juillet 2013 et complété les 31 décembre 2014 et 22 juin 2015.
Ce projet consiste à conforter un parc éolien autorisé, composé de 4 éoliennes (Parc éolien du Grand Champ)

Présentation du demandeur:

Dénomination - Raison sociale:

Société d'exploitation du parc éolien (SEPE) de l'ALEMONT.

Forme juridique:

Société à responsabilité limitée (SARL) à associé unique

Adresse du siège social:

1, rue de Berne, Parc Européen de l'Entreprise, Les Terrasses de l'Europe, 67300 SCHILTIGHEIM
téléphone: 03 90 22 73 40 - fax 03 90 20 09 48

N° RCS: Strasbourg TI 504 134 966

N° de SIRET: 504 . 134 . 966 . 000 . 10

Code APE: 35112 (production d'électricité)

Adresse du site d'exploitation:

Commune de Bettencourt-Saint-Ouen 80260

Signataire de la demande: Fabien KAYSER

Interlocuteur - chef de projet: Lorenzo BRESSAN

HISTORIQUE

L'implantation et la localisation de cette éolienne ALO1 dont le permis de construire est accordé, résultent du déplacement de 2 éoliennes initialement prévues au titre du projet d'origine «Parc éolien le Grand Champ» positionnées au sein de l'unité paysagère des plateaux du nord amiénois et de part et d'autre de la chaussée Brunehaut dans la ZDE du val de Nièvre. L'éolienne ALO2, a été supprimée en raison d'un refus du permis de construire lié à son emplacement au sein de la zone de coordination du radar militaire de Doullens. La SEPE L'Alemont a renoncé à son implantation. Dans sa configuration actuelle l'ensemble du projet global (Grand Champ et Alemont) sera composé de 5 aérogénérateurs .

Le déroulement de la procédure, études, enquêtes, remaniement et complémentarité des dossiers, aura demandé 7 ans , à savoir:

- 2007 – lancement de l'étude du projet éolien,
- 2008 – création de la ZDE (arrêté préfectoral du 14 avril 2008)
- 2009 – dépôt du projet éolien de 7 aérogénérateurs (SEPE Grand Champ)
- 2011 - décalage 2 aérogénérateurs – abandon des éoliennes BR 01 et BR 09
- 2012 – obtention du permis de construire et autorisation d'exploiter pour 4 machines
- 2013 – dépôt du dossier éolien SARL SEPE L'Alemont pour AL 01 et AL 02
- 2014 – obtention du permis de construire pour AL 01 et refus pour AL 02

A ce jour, parallèlement au projet susvisé, le contexte éolien local s'établit comme suit:

> 11 éoliennes bâties au nord de la vallée de la Nièvre sur les communes de Saint-léger-les-Domart et Domart-en-Ponthieu.

> 6 éoliennes construites sur la commune d'Airaines

> 10 éoliennes construites sur la commune d'Hangest-sur-Somme

soit 16 éoliennes bâties au sud de la vallée de la somme à environ 10 km de la ZDE de la Communauté de Communes du val de Nièvre.

> 12 éoliennes bâties sur la commune de Quesnoy-sur-Airaines

> 14 en cours de construction sur les communes de Quesnoy-sur-Airaines et le Mesge un peu plus au sud.

> 8 éoliennes bâties à l'Est de la ZDE sur les communes de Naours et Candas

> 6 éoliennes sur la commune de Cocquerel.

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions relatives au décret n° 77 1133 du 21 septembre 1977, de la loi 76663 du 19 juillet 1976, modifiant la nomenclature des installations classées, la SARL SEPE de l'Alemont a sollicité auprès de madame le Préfet de la Somme, l'autorisation d'exploiter un élément de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent, d'un aérogénérateur sur le territoire de la commune de Bettencourt Saint – Ouen 80260 dans le département de la Somme.

Cette implantation dénommée «confortement de l'Alemont» consiste à densifier le parc éolien «le grand Champ» composé de 4 éoliennes autorisées et de porter l'ensemble ainsi formé à 5 machines.

CADRE REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE

L'implantation d'un parc éolien relève du régime de l'autorisation et de la législation en vigueur sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en application des lois, textes et circulaires ci- après:

> Code de l'environnement, notamment l'article L.553-1,

> Circulaire interministérielle du 10 septembre 2003 relative à la promotion de l'énergie terrestre,

> Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, de programme fixant les orientations de la politique énergétique (LPOPE) conférant une place de premier plan aux énergies renouvelables et introduisant la création des zones de développement éolien (ZDE),

> Loi 2010-788 dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

> décret n° 2011 – 984 du 23 août 2010 et arrêté d'application du 26 août 2010 relatifs aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET

La demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SARL SEPE l'Alemont concerne l'éolienne AL01 aux caractéristiques techniques suivantes:

éolienne type VESTAS -V 90
puissance nominale 2 MW

constituée de 4 éléments principaux, l'éolienne comporte:

Le mât: tube conique en acier comprenant une ouverture au niveau du sol pour permettre l'accès aux différents éléments qui la composent: hauteur 105 m

La nacelle: contient le générateur soit l'ensemble des éléments mécaniques et électriques nécessaire à la transformation de l'énergie éolienne (vent) en énergie électrique.

Le rotor: constitué de 3 pâles reliés par un moyeu s'oriente grâce à la nacelle face au vent pour une production maximale d'électricité.

Les pâles: Chaque pôle mesure 45m, la hauteur totale de l'éolienne du projet (mât + pôle) mesure 150m.

Le poste de transformation; situé dans la nacelle, permet de diffuser l'énergie électrique produite vers le réseau EDF via le poste de livraison.

Le raccordement au réseau EDF celui-ci se divise en 2 phases 1) raccordement de chaque éolienne au poste de livraison, 2) raccordement du poste de livraison au poste source EDF.

Son installation nécessite l'aménagement de voies d'accès, d'un réseau d'évacuation de l'électricité, d'une fondation en béton armé.

LOCALISATION

Le projet se situe dans le département de la Somme, sur la commune de Bétencourt-Saint-Ouen. Le site d'implantation est localisé à la limite Ouest du plateau Nord amiénois, à environ 20 km au Nord-est d'Amiens à proximité de l'A16 et implanté de part et d'autre de la chaussée Brunehaut, entrecoupées de quelques boisements, prairies et friches. Le projet est situé à environ 1450m des habitations les plus proches; Il s'inscrit en confortement et extension du parc éolien «de Grand Champ»

L'emprise au sol représente une surface de 2328 m² en terres agricoles. Son implantation se situe en zone favorable, sous conditions, au développement éolien (zone orange) du schéma régional éolien (SRE) annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Picardie, entré en vigueur le 30 juin 2012 et en zone A, section ZM, parcelle 8 du plan local d'urbanisme de la commune de Bettencourt Saint-Ouen approuvé le 18 avril 2007.

COMPOSITION DU DOSSIER

Celui-ci est composé d'un certain nombre de documents, d'études réalisées à partir de 2007 et d'actualisation de données à différentes époques et dates(2011, 2013, 2015) depuis le projet éolien «Grand Champ» et en fonction des compléments d'information nécessaires suite aux modifications apportées au dossier. (retrait de 2 éoliennes et un permis de construire refusé) aux fins de confortement du Parc éolien du Grand Champ par le Parc éolien de l'Alemont comprenant à l'origine 2 éoliennes AL01 et AL02, cette dernière ayant été refusée du fait de son emplacement au sein de la zone de coordination du radar de Doullens.

Le dossier soumis à enquête publique est constitué des pièces administratives réglementaires prévues aux articles R 512-3 à R 512-9 du code de l'environnement et du décret n°2011-984 du 23 novembre 2011 et a été déclaré recevable par les services de l'inspection des installations classées de la DREAL.(avis du 06/10/2015)

Conformément à la législation en vigueur au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une éolienne (AL01) comporte:

- la lettre de demande d'autorisation d'exploiter,
- l'emplacement exact du projet,
- la nature, la consistance, le volume, l'objet de l'activité,

le fonctionnement de l'installation,
la présentation du demandeur,
les capacités techniques et financières,
les plans demandés au R 512-6 du code de l'environnement :
> plan de situation au 1/50000
> plan des abords au 1/2500
> plan d'ensemble au 1/1000
l'étude d'impact,
l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (octobre 2015)
l'étude d'impact du volet faune flore, milieux naturels (mise à jour octobre 2015 par Biotop)
l'étude des dangers,
la notice d'hygiène et de sécurité,
les avis du maire et du propriétaire concernant la remise en état du site en fin d'exploitation.

CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Capacités techniques

La société Ostwind, à l'origine du projet «Grand Champ» est un groupe familial pionnier de l'énergie éolienne qui développe, conçoit, réalise et exploite des parcs éoliens dans toute l'Europe.

Le groupe comporte 3 filiales dans le développement de projets:

- > En Allemagne à Regensbourg depuis 1992 ,
- > En France à Strasbourg depuis 2012 (30 salariés);
- > En République Tchèque à Prague depuis 2005;

Il dispose de 4 antennes locales en France, Fruges, Amiens, Tours, et Toulouse
Depuis 1999 la société Ostwind a développé et mis en service plus de 180 mw sur le territoire français, elle dispose d'une équipe internationale de 70 intergénéralistes, techniciens et commerciaux.

Capacités financières

La société Ostwind est devenue depuis 2004 un acteur international important du développement de la filière éolienne assurant actuellement la production de plus de 850 millions de kw/heures éoliens par an .

La progression de son chiffre d'affaires (en milliers d'euros) s'établit comme suit:

2006 – 57518 ; 2007 – 67588 ; 2008 – 82882 ; 2009 – 142479 ; 2010 34997; 2011 - 90429

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DU SITE

L'étude des enjeux environnementaux faune, flore, milieux naturels a été effectuée dans un périmètre de 10 kilomètres aux alentours de la zone d'implantation du projet ;

Aires d'études, milieux naturels, faune, flore caractéristiques:

1/ *L'aire d'étude immédiate* correspond à l'enveloppe de l'éolienne AL 01 sur la parcelle ZM8.

2/ *L'aire d'étude de la ZDE* (zone de développement éolien) de la communauté de communes du val de Nièvre permet d'aborder le parc éolien dans son intégralité pour la mesure des impacts et délimite le territoire prospecté pour la flore et les habitats naturels en 2007/2008/2011.

3/ *L'aire d'étude rapprochée* (jusqu'à 10 kms de la ZDE) comprend au nord les vallées de la fieff, de la Domart et de la Nièvre, composées de vallées sèches et de versants boisés,

4/ *L'aire d'étude lointaine* (entre 10 et 30 kms de la ZDE) s'étend de l'ouest d' Abbeville à l'est d' Amiens et couvre une grande partie du plateau amiénois et une partie des boucles de la Somme ainsi qu'une partie importante du Vimeu et du Ponthieu.

Les secteurs de la vallée de la Somme et du littoral picard sont favorable à l'avifaune.

Les prospections de terrains couvrent une période s'étalant de mars 2007 à août 2011, permettant de recenser la plupart des espèces faunistiques et floristiques, à savoir:

- > inventaires ornithologiques migrateurs nicheurs,
- > inventaires flore et habitats naturels,
- > inventaires des chiroptères, espèces présentes en période de migration, points d'écoute au sol avec détecteurs,
- > inventaires ornithologiques hivernants,
- > inventaires chiroptères espèces présentes en période de reproduction et de migration, recherche de gîtes d'été,
- > inventaires ornithologiques nicheurs orientés circète Jean le Blanc.

ETUDES D'IMPACTS ET DES DANGERS

Le projet de parc éolien de l'Alemont composé d'une seule éolienne située sur le territoire de Bettencourt-Saint-Ouen consiste à densifier le parc éolien du grand Champ autorisé pour 4 éoliennes.

L'ensemble ainsi formé, composé de 5 éoliennes sera situé au sein de l'unité paysagère «des plateaux du Nord amiénois» sur une zone agricole, zone A du PLU, laquelle se situe en dehors des zonages d'inventaires et de protection environnementaux, patrimoniaux et paysagers.

ETUDE D'IMPACT

La zone d'implantation du projet est concernée par:

Une ZNIEFF de type 1 «massif forestier de Vignacourt et du Gard» à environ 200m du projet ;

Sept sites NATURA 2000 dans un rayon de 20 kms autour du projet soit:

ZSC (zone spéciale de conservation) basse vallée de la Somme de Pont Rémy à Breilly, 4 kms au sud Ouest du projet;

ZPS (zone de protection spéciale) étangs et marais du bassin de la Somme, 4,5 kms à l'ouest du projet;

ZSC réseau de côteaux calcaires du Ponthieu méridional, 8 kms au nord ouest du projet;

ZSC réseau de côteaux calcaires du Ponthieu oriental 8 kms au nord du projet;

ZSC marais et monts de Mareuil Caubert, 18 kms au nord ouest du projet;

ZSC marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie, 18 kms au sud est du projet,

ZSC vallée de l'Authie, 19,5 kms au nord du projet

La vallée d'Acon située à 6,5 kms au sud et le marais communal de la Chaussée Tirancourt à 7,5 kms au sud également font l'objet d'arrêtés de protection biotopes (APB)

Des biocorridors situés à environ 650m de l'éolienne AL01.

BIODIVERSITE, FAUNE, FLORE, AVIFAUNE

Principaux risques engendrés par le projet:

- > Le dérangement de la nidification des oiseaux,
- > Le risque de collision des rapaces et des oiseaux migrateurs,
- > le risque de collision des chiroptères, chauves souris,
- > Dérangement des espèces pour pertes de terrains de chasse

Le pétitionnaire prévoit diverses mesures pour pallier ces risques:

- > non implantations des machines à moins de 200m des bois et des haies,
- > non démarrage des travaux en période de nidification,
- > suivi écologique du chantier,
- > suivi de mortalité éventuelle ornithologique et chiroptériologique durant 4 ou 5 ans,

L'autorité environnementale estime que les mesures sont adaptées aux enjeux des espèces impactées.

AGRICULTURE ET CONSOMMATION DES TERRES AGRICOLES

La seule éolienne en conforment de L'Alemont, n'occasionne qu'une gêne restreinte sur l'activité agricole . Des mesures compensatoires financières accompagnent les impacts sur l'économie des exploitations agricoles concernées

SANTE ET RISQUES

En phase de chantier, l'impact temporaire sur la qualité de l'air est globalement très faible.
En ce qui concerne le bruit, le pétitionnaire s'engage à brider la machine en cas d'émergence sonore (habitation à environ 1450m)
Les accès sont nettoyés et entretenus jusqu'à la fin de l'exploitation. pour éviter tout accident.
Risques de ruissellement et d'érosion des surfaces des dispositions adaptées lors des travaux de construction et de maintenance sont prises pour éviter toute pollution.

SECURITE

Les éoliennes sont susceptibles de perturber la surveillance aérienne ou la prévision météorologique la localisation de l'implantation de l'aérogénérateur AL-01 est compatible avec les contraintes radar météo France et de la défense.

ETUDE DES DANGERS

Phénomènes dangereux susceptibles d'être générés:

- > Effondrement de l'aérogénérateur,
- > Chute ou projection de glace,
- > Chute d'éléments de l'aérogénérateur, boulons, brides
- > projection de tout ou partie de pâle,

Les mesures prévues pour prévenir ou réduire les risques susvisés répondent aux exigences de l'arrêté ministériel du 26 août 2011, à savoir:

- > des extincteurs dans les aérogénérateurs,
- > une maintenance régulière des installations,
- > la mise en place de détecteurs de situations anormales dans les éoliennes (survitesse, formation de givre, surchauffe des pièces mécaniques.

Contexte paysager et patrimonial

De part leur taille les éoliennes sont assez visibles dans le paysage et perceptibles jusqu'à une vingtaine de kilomètres , bien qu' il s'agisse d'une seule éolienne AL01 en confortement du parc du Grand Champ autorisé, l'ensemble du parc éolien ainsi formé de 5 éoliennes aura un impact non négligeable dont il faudra tenir compte à l'avenir, le secteur arrivant à saturation comme indiqué ci-après:

Contexte éolien

On distingue dans un rayon de 14 kms autour du site d'implantation, 5 parcs éoliens construits pour un total de 51 aérogénérateurs et 4 parcs accordés à ce jour pour 24 aérogénérateurs supplémentaires soit 75 machines autour du présent projet de l'Alemont, lequel concerne une seule éolienne et consiste en la densification du parc éolien «le Grand Champ» dont l'ensemble est porté ainsi de 4 à 5 éoliennes.

Le secteur est donc très investi , ce qui en fait l'un des plus importants de Picardie (secteur E du SRCAE: ouest Somme)

Fin d'exploitation-démentèlement- et garanties financières

Fin d'exploitation- démantèlement: durée de vie d'une éolienne de l'ordre de 20 à 25 ans à ce jour

L'article L. 553-6 du code de l'environnement et de l'arrêté du 26 août 2011 prévoient la constitution de garanties financières pour le démantèlement et la remise en état du site d'exploitation.

Il s'agit essentiellement des travaux ci-après:

- > la démolition des installations de production d'électricité et du système de raccordement au réseau
- > l'excavation des fondations et leur remplacement par des terres identiques, comparables à celles situées à proximité, selon leur usage et en fonction du document d'urbanisme opposable.
- > les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans des filières dûment autorisées à cet effet.
- > les éléments récupérables, selon les constituants de l'éolienne, peuvent être réutilisés (câbles, fixations, fondations, brides, sous certaines conditions
- > conformément à l'article R. - 512- 6 du code de l'environnement , l'avis des propriétaires et des maires des communes concernées est requis.

FORMALITES ADMINISTRATIVES AVANT ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'exploiter une éolienne (AL01) et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Bettencourt Saint-Ouen par la SARL SEPE l'Alemont en date du 30 juillet 2013.

Décision n° E 15000 153/80 du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 24 août 2015, désignant:
Chantal Chaignon-Belleville, commissaire enquêteur titulaire,
Alain Desmarquet, commissaire enquêteur suppléant.

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique en date du 31 août 2015 relative au projet éolien (AL01) de l'Alemont fixant la durée de celle-ci du lundi 26 octobre au mercredi 25 novembre 2015 inclus et les permanences du commissaire enquêteur ainsi qu'il suit:

Lundi 26 octobre 2015 de 9h à 12h
samedi 14 novembre 2015 de 9h à 12h
mercredi 25 novembre 2015 de 14h à 17h

dossier d'enquête publique retiré en préfecture, auprès de madame Maréchal, le 26 août 2015 et cotation et paraphe par mes soins du registre d'enquête publique.

Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et l'étude des dangers en date du 25 septembre 2015.

PUBLICITE

En exécution de l'arrêté préfectoral du 31 août 2015, la publicité de l'enquête publique a donné lieu à insertion dans la presse, rubrique «annonces administratives et légales»

Première parution:

- Quotidien régional «le Courrier Picard» édition du 9 octobre 2015 page 24
- Hebdomadaire « l'Action Agricole Picarde» édition du 9 octobre 2015 page 35

Deuxième parution, mêmes organes de presse, toutes deux le 30 octobre 2015 respectivement pages 25 et 35.

Affichage réglementaire en mairie de Bettencourt Saint Ouen, siège de l'enquête et dans les 27 autres communes dans un rayon de 6 kilomètres aux alentours du projet, à savoir:
Belloy sur Somme, Berneuil, Berteaucourt les Dames, Bourdon, Brucamps, Canaples, La Chaussée Tirancourt, Condé – Folie, Crouy Saint-Pierre, Domart-en-Ponthieu, L'Etoile, Flesselles, Flixecourt, Halloy les Pernoy, Hangest sur Somme, Havernas, Mouflers, Pernois, Saint-Léger- les-Domart, Saint-Ouen, Saint-Vast en Chaussée, Surcamps, Vauchelle les Domart, Vaux en Amiennois, Vignacourt, Ville-le-Marclet, Yzeux.

La SARL SEPE l'ALEMONT a procédé à l'affichage du même avis de publicité et d'information sur le site d'implantation du projet éolien (ALO1) en 3 points stratégiques de visibilité et lisibilité par le public.

Le contrôle total de la publicité par affichage sur l'ensemble des communes concernées et sur le site a été effectué par voie d'huissier à l'initiative et à la charge de la SEPE l'ALEMONT.

Monsieur le maire de Bettencourt Saint-Ouen a également procédé, à ma demande, à l'information des administrés par voie de publicité sur le site internet de la mairie.

De même, l'avis d'ouverture d'enquête publique ainsi que les résumés non techniques du projet ont été publiés sur le site internet de la préfecture.

ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Désignation des commissaires enquêteurs

Par décision du 24 août 2015 ,dossier n° E1 5000 153 / 80, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur Alain Demarquet en qualité de commissaire enquêteur suppléant, sur la demande d'autorisation d'exploiter une éolienne sur le territoire de la commune de Bettencourt Saint-Ouen , présentée par La SARL SEPE L'Alemont.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 31 août 2015 pour une durée de 31 jours consécutifs du lundi 26 octobre au mercredi 25 novembre inclus

Je me suis rendue en préfecture de la Somme aux fins de récupérer le dossier d'enquête publique et de côter et parapher le registre d'enquête .

Contacts préalables

Le 9 octobre 2015, rendez vous a été pris par mes soins avec Monsieur Villain, maire de Bettencourt Saint-Ouen, Monsieur Bressan chef de projet, représentant la société Ostwind et sa filiale et monsieur Demarquet commissaire enquêteur suppléant.

La réunion s'est déroulée en mairie, salle du conseil municipal, l'analyse du projet s'est déroulée entre les parties prenantes, le maire, le chef de projet, monsieur Demarquet commissaire enquêteur suppléant et moi même. Chacun a pu s'exprimer, s'informer, et obtenir des réponses de la part du chef de projet. L'historique du déroulement des concertations et des procédures antérieures ayant mené à la présente enquête a été précisé par le maire et le chef de projet pour une meilleure compréhension du dossier:

> études lancées en 2007 en vue de la réalisation du projet du parc éolien du «Grand Champ» constitué de 7 aérogénérateurs, 4 permis de construire accordés,

>abandon de 2 éoliennes dudit projet (BR601 et BR-09) en raison de leur implantation,

>décalage de celles-ci (AL-01 et AL-02) nouvelle demande d'autorisation d'exploiter , permis de construire accordé pour AL-01, refus pour AL-02 en raison du radar militaire de Doullens.

Visite des lieux

Nous nous Sommes ensuite transportés sur le site pour appréhender, en ce qui me concerne, les éventuelles co-visibilités , le risque de saturation du paysage

L' affichage réglementaire en mairie et sur le site a été constaté à cette occasion.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L' enquête publique s'est déroulée du 26 octobre au 25 novembre 2015 inclus soit 31 jours consécutifs en mairie de Bettencourt Saint-Ouen, période durant laquelle le dossier complet et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à la mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat de la commune, permettant aux personnes intéressées de consigner leurs observations sur le registre ou les adresser par courrier, à mon intention, pour y être annexées.

Les permanences ont été assurées par mes soins conformément au calendrier fixé par arrêté préfectoral du 31 août 2015 ainsi qu'il suit:

lundi 26 octobre 2015, de 9h à 12h,
samedi 14 novembre 2015 de 9h à 12h,
mercredi 25 novembre 2015 de 14h à 17h

Elles se sont déroulées dans de bonnes conditions d'accueil, dans la salle du conseil municipal, où les dossiers et les plans ont pu facilement être consultés.

Observations recueillies durant les permanences

Permanence du lundi 26 octobre 2015.

Madame Caux domiciliée à Vignacourt s'est présentée à la permanence à 11h30 pour s'informer et consulter le dossier. Elle n'a pas souhaité formuler d'observations sur le registre d'enquête considérant que celles-ci ne sont jamais prises en compte. (Madame Caux a suivi le projet de parc éolien le Grand Champ)

Aucun courrier reçu en mairie à l'intention du commissaire enquêteur.

Permanence du samedi 14 novembre 2015

Aucun administré ne s'est présenté à la permanence. Aucun courrier reçu en mairie à l'intention du commissaire enquêteur.

permanence du mercredi 25 novembre 2015

Monsieur Alain ANGLARET président , représentant les associations ci-après désignées:

- >ADEBV (association de défense de l'environnement du Bernavillois et du Val de Nièvre,
- >ACC (association à contre courant)

dont le siège social se situe 15, rue de Cléry à Halloy les Pernois 80670 , a transcrit sur le registre d'enquête de la page 4 à 6 les principaux points relatifs aux observations formulées par les associations ci-dessus désignées, dont les détails sont consignés dans des dossiers annexés ainsi que les listes des signatures recueillies.

Procès verbal d'enquête publique

Un procès verbal d'enquête publique , une copie des observations formulées sur le registre d'enquête ainsi que les documents et pétitions signées par des administrés ont été adressés à Monsieur Lorenzo Bressan, chef de projet de la SARL SEPE L'ALEMONT, en charge du dossier.

Mémoire en réponse

En préalable, la SEPE L'Alemont rappelle que la décision d'implanter un parc éolien s'est inscrite dans un processus de partenariat avec l'intercommunalité, les communes concernées et les riverains et ce, en toute transparence.

Le périmètre d'implantation et la procédure d'élaboration de la ZDE, obligatoire à l'époque, a fait l'objet d'une large concertation avec les élus représentant de la communauté de communes du Val de Nièvre.

La ZDE, sur laquelle le territoire d'implantation du projet a été envisagé, a été acceptée par arrêté préfectoral du 14 avril 2008 comme espace de développement éolien en Picardie.

La SEPE L'Alemont considère que certaines affirmations sont déclamatoires et regrette que l'enquête publique se transforme, pour certains, en une entreprise de démolition de la filière et en règlement politique.

Elle précise que les allégations présentées portent en majorité sur le projet «Grand Champ» pour quatre aérogénérateurs ayant, à ce jour, obtenus le permis de construire et l'autorisation d'exploiter (arrêté préfectoral du 17/02/2012) et le projet «confortement de L'Alemont» pour une seule éolienne AL-01 ayant obtenu le permis de construire également (arrêté préfectoral du 16/09/2014) objet de la présente enquête publique.

En ce qui concerne les affirmations relatives aux intérêts financiers du promoteur d'une part et de la préfecture qui agit comme organe de perception d'un impôt invisible (CSPE) ponctionné sur les habitants, la SEPE L'Alemont précise que la préfecture et ses services connexes n'ont pas vocation ni compétence à percevoir la CSPE ni à la redistribuer au promoteur et au département.

La SEPE entend apporter, aux détracteurs de l'éolien, des éléments de réponse sur le coût de l'électricité éolienne accusée d'être une source d'énergie coûteuse, notamment en raison du dispositif public de soutien dont il bénéficie.

Le coût actuel de la production d'électricité éolienne fluctue entre 6 à 8 centimes d'euro du kilowattheure pour un site avec des vitesses de vent faible à moyenne et peut descendre à 4 centimes pour des sites mieux ventés.

Le vent est une ressource gratuite et inépuisable et le coût potentiel de production de l'éolien est très faible. Toutes les filières énergétiques en phase de développement comme le nucléaire, le thermique ou l'hydraulique , en leur temps, ont bénéficié d'un soutien économique de la part des pouvoirs publics.

C'est le cas de l'éolien :

- > création du tarif d'obligation d'achat en 2001
- > achat par EDF de l'électricité éolienne à un prix fixe et garanti
- > sécurisation des investissements et visibilité à long terme pour les acteurs de la filière
- > soutien qui garantit sur une durée de 15 ans un prix indépendant du coût des matières premières
- > pertinence économique du montant du tarif d'achat confirmée par la cour des comptes en 2013

Selon ce dispositif, chaque kilowattheure d'électricité produit est acheté 8,20 centimes d'euro par EDF pendant 10 ans, puis entre 2,80 et 8,20 centimes d'euro pendant 5 ans en fonction de la productivité du site. Le surcoût lié à l'achat est financé par la CSPE (contribution au service public de l'électricité) payée par les consommateurs.

Appliquée depuis 2004, la CSPE est non seulement destinée à compenser les surcoûts liés aux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et à l'obligation d'achat d'électricité mais également:

- > les surcoûts de production de l'électricité dans les parties des territoires interconnectés au continent (ZNI)
- > le financement du dispositif de solidarité et des tarifs pour les personnes en situation de précarité.

En 2013, les charges liées à l'énergie éolienne ont représenté 567 millions d'euros soit 11% de la CSPE et ont été évaluées à 1,49 € par habitant soit en moyenne pour un ménage consommant 2500 KWH/an, un coût annuel inférieur à 4 euros.

Le coût de production de l'énergie éolienne provient pour l'essentiel de ses coûts fixes d'investissement élevés et amortis sur une période de 15 à 20 ans. Par contre les coûts d'exploitation, de maintenance et de fonctionnement sont peu élevés (pas de carburant) et les coûts d'infrastructure sont modérés grâce au réseau de transport existant.

IMPACTS – MESURES COMPENSATOIRES

Etude acoustique impact sonore – solution – bridage des machines pour réguler les effets indésirables.

Etude écologique: impact sur la faune et la flore - solution – mesures d'évitements ou de compensation si nécessaire.

Etude paysagère: impacts potentiels - bâtiments protégés au titre des monuments historiques de même en ce qui concerne les thématiques des milieux physiques et humains, covisibilité.

Développement éolien maîtrisé: actuellement la hauteur moyenne des machines se situe entre 150 à 200 mètres en bout de pâle. La VESTAS V 90 mesure 150 mètres en bout de pâle et peut être considérée comme une machine de faible hauteur pour les normes actuelles.

Impact sur le climat: Les éoliennes exploitent une ressource naturelle inépuisable et participent au développement durable. La production électrique de l'énergie éolienne ne génère ni déchet ni gaz à effet de serre. Elle se substitue à l'énergie produite par les centrales thermiques utilisant des énergies fossiles (charbon, fioul ou gaz) lesquelles sont fermées ou en cours de fermeture depuis 5 ans, évitant ainsi des milliers de tonnes de CO2 dans l'atmosphère et une pollution importante.

Prise illégale d'intérêt :La société Ostwind porte une attention particulière à cette question lors de tout développement de ses projets. Le projet de la SEPE L'Alemont est le fruit d'une concertation Elus/Administration. Le choix d'implantation des éoliennes a été déterminé par l'état initial du site, évalué par trois experts (paysagiste, acousticien, écologue) aucun élu ou conseiller de la commune de Bettencourt Saint-Ouen n'est intéressé à titre personnel au projet.

Chaussée Brunehaut – Avis défavorable de la DREAL: L'avis défavorable de la DREAL concerne 3 éoliennes non retenues sur 7 dont 4 acceptées au titre du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter pour le projet éolien du «Grand Champ» et ne concerne donc pas la SEPE L'Alemont et le projet «confortement de L'Alemont» soumis à la présente enquête publique.

Aucune campagne d'information sur le dossier «confortement de L'Alemont: la société Ostwind et la SEPE L'Alemont contestent cette allégation et apportent les précisions suivantes:

- 11 octobre 2008, réunion d'information – article de presse,
- 10 novembre 2008, visite d'un parc dans le Pas de Calais,
- 24 mars 2009 conférence de presse,
- 28 mai 2009 réunion publique ,
- 17 septembre 2012, visite sur site avec le préfet, le président de la communauté de communes et quelques maires,
- 13 février 2012, rencontre avec le préfet et le président de la communauté de communes aux fins de modifier l'emplacement de 2 éoliennes et de les décaler près de l'autoroute A 16.

Habitants favorables à la mutation du paysage Sondage pour la FEE- avril 2015 – sur 506 individus sondés habitants à moins de 1000 mètres d'un parc éolien,

- 71% pensent que les éoliennes sont bien implantées dans le paysage
- 70% ont une image positive des énergies éoliennes
- 10% sont énervés ou stressés par les éoliennes.

Opposition de principe à l'éolien (calme, campagne, paysages ruraux traditionnels):

L'énergie éolienne se développe partout dans le monde de manière exponentielle.

Les capacités installées sont passées de 7600 MW en 1997 à près de 400000 MW fin 2014.

Les gouvernements successifs en France ont adopté une position constante en faveur du développement de l'énergie éolienne qui s'est traduite par l'adoption de plusieurs textes de loi.

Il y a trop d'éoliennes: du point de vue des objectifs réglementaires il n'y en a pas assez. La puissance installée en Picardie fin 2014 était de 1318 MW les objectifs fixés en 2020 dans le cadre du SRE éolien est de 2800 MW soit le double par rapport à 2014.

Destruction des terroirs, du patrimoine agricole, des paysages: d'après les sources «Agreste Picardie n°47» d'avril 2013 le département de la Somme dispose d'une surface agricole utile de 465287 ha en 2010. En France plus de la moitié des terres artificialisées, entre 2006 et 2014, sont destinées à l'habitat individuel et 16% aux réseaux routiers. L'urbanisation des campagnes constitue donc le principal facteur de consommation des espaces agricoles;

L'enprise au sol d'une éolienne et de sa plate forme est minime (20 à 25 ares) et l'exploitation des terres reste possible autour de la machine, l'énergie éolienne ne compromet pas l'activité agricole.

En outre, la réfection des chemins d'accès indispensable à l'acheminement des aérogénérateurs facilite également le déplacement et l'accès des tracteurs aux terres agricoles.

L'indemnité perçue par les propriétaires et exploitants agricoles permet de diversifier leurs sources de revenus. Cette indemnité qui constitue un revenu fixe est apprécié dans le secteur agricole soumis aux aléas des marchés mondiaux des matières premières.

La DRAC consultée a émis un avis favorable à l'implantation de l'éolienne AL01, lequel précise qu'il n'y a aucune prescription archéologique à l'encontre du projet. Aucun monument historique n'est concerné.

La filière éolienne est source d'emplois. Elle génère un pic d'activité local important lors de la réalisation du chantier avec la création d'emplois indirects (géomètre, huissier, sociétés spécialisées en génie civil, génie électrique, production de béton) restauration et logement des ouvriers de chantier.

Au niveau de la région Nord-Pas de Calais - Picardie, fin 2014, la répartition des emplois éoliens sur toute la chaîne de valeur, s'établit comme suit:

- > études et développements: 190 emplois
- > fabrication de composants: 270 emplois
- > ingénierie et construction: 490 emplois
- > Exploitation et maintenance: 350 emplois

(source Bearing point novembre 2015)

Les formations mises en place pour préparer chacun à son emploi:

Ingénieur généraliste en génie électrique (ESIE Amiens)

Masteur sciences et technologies de l'information et de la communication STIC (l'UPJV Amiens)

Masteur système embarqué (l'UPJV-INSSET) à Saint-Quentin

Ingénieur en génie mécanique (UTC) Compiègne

Technicien de maintenance de parc éolien (WINDLAB) Amiens.

Le démantèlement d'un parc éolien est prévu et encadré par l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014, lesquels précisent les conditions de démantèlement et de remise en état du site après exploitation, à savoir :

- > les installations de production d'électricité, les postes de livraison, les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aéogénérateurs.
- > l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité.
- > sur une profondeur minimale de 30 cm lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable.
- > sur une profondeur minimale de 2 m dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable.
- > sur une profondeur d ' 1 m dans les autres cas.

La remise en état consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

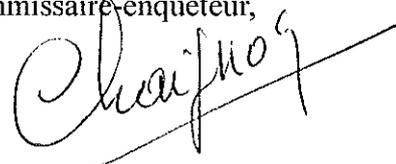
Garanties financières

L'arrêté du 26 août 2011 prévoit une garantie financière de 50000 € par éolienne, laquelle est fixée et actualisable chaque année selon l'index en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie déposée.

Je considère que le présent mémoire apporte des éléments de réponse clairement identifiés et précis aux observations, interrogations et allégations consignées au registre d'enquête publique par le représentant des associations désignées.

Fait à Amiens le 24 décembre 2014

La commissaire-enquêteur,



chantal CHAIGNON - BELLEVILLE

LISTE DES PIECES ANNEXES

Registre d'enquête publique de la commune de Bétencourt-Saint-Ouen

Pièces annexées au registre d'enquête déposées par le représentants des associations

Certificat d'affichage établi par le maire. (déposé en Préfecture)

Attestation de contrôle d'affichage établi par huissier à la demande du pétitionnaire.

Copies des publications dans la presse.

Procès verbal de synthèse des observations recueillies sur le registre d'enquête.

Mémoire en réponse du pétitionnaire.

PROJET DE CREATION ET D'EXPLOITATION (ICPE)
D'UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE BETTENCOURT-SAINT-OUEN 80

Conclusions et avis de la commissaire-enquêteur

CONCLUSIONS

L'enquête publique qui s'est déroulée du 26 octobre au 25 novembre 2015 inclus a pour objet la demande d'autorisation d'exploiter, déposée en préfecture par la SARL SEPE L'ALEMONT le 30 juillet 2013, un aérogénérateur et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Bettencourt-Saint-ouen 80260 dans le département de la Somme.

La SEPE L'Alemont est une société filiale du groupe OSTWIND représentée par son président monsieur Fabien Kaiser. Le dossier soumis à enquête a été élaboré par Monsieur Lorenzo Bressan chef de projet référent.

Le site d'implantation du projet est localisé à la limite ouest du plateau nord amiennois à environ 20 kilomètres au nord-est d'Amiens. Il se situe en zone favorable, sous condition au développement éolien (zone orange) du schéma régional éolien (SRE) annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Picardie, et en zone A, section ZM, parcelle 8 du plan local d'urbanisme de la commune.

Le paysage est constitué de terres agricoles dominées par des cultures en openfield, entrecoupées de quelques prairies, friches et boisements.

Le projet dénommé «confortement de l'alemont» consiste à densifier le parc éolien «le Grand Champ» composé de 4 éoliennes ayant obtenu le permis de construire et l'autorisation d'exploiter.

Dans un rayon de 14 kms autour de l'ensemble du projet (Grand Champ + confortement de L'Alemont soit 5 éoliennes) on compte actuellement 5 parcs éoliens construits pour 51 éoliennes en service et 4 parcs éoliens accordés pour 24 éoliennes soit un total de 75 éoliennes.

Après avoir pris connaissance et analysé l'ensemble des données contenues dans les différents dossiers de l'étude d'impact et de leurs annexes, pris en compte les compléments d'information demandés par l'autorité environnementale, je considère que le dossier d'enquête et l'étude d'impact qui s'y rattache ont été produits dans le respect de la réglementation en vigueur. Il est précisé que le projet a obtenu l'aval de l'autorité environnementale.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 octobre au 25 novembre 2015 inclus soit durant 31 jours consécutifs dans de bonnes conditions d'accueil, les dossiers et les plans ont pu facilement être consultés.

L'avis d'enquête publique a été largement diffusé, avis dans la presse, affichage réglementaire en mairie centre et dans un rayon de 6 kms soit 27 communes concernées ainsi que sur le site d'implantation du projet. Celui ci a également fait l'objet d'une information sur le site internet de la commune de Bettencourt-Saint-Ouen. L'affichage a également été constaté par voie d'huissier à l'initiative du pétitionnaire et fait l'objet d'un procès verbal de constat

Toutefois, seules 2 personnes se sont présentées durant les permanences fixées les:

lundi 26 octobre 2015 – 9h/12h
samedi 14 novembre 2015 - 9h/12h
mercredi 25 novembre 2015 – 14h/17h

Madame Caux domiciliée à Vignacourt s'est déclarée contre «l'éolien» d'une manière générale et n'a pas souhaité formuler d'avis sur le registre , considérant que ceux ci ne sont jamais pris en compte.

Monsieur Anglaret, représentant 2 associations:

- > ADEBV (association de défense de l'environnement du Bernavillois et du val de Nièvre)
- > ACC (association à contre courant)

siège social , 15 rue de Cléry à Hallois les Pernoy 80670 a transcrit, sur le registre d'enquête, page 4 à 6, les observations formulées par les 2 associations sus visées dont les détails sont consignées dans des dossiers annexés ainsi que les pétitions recueillies.

Un procès verbal de synthèse a été adressé à la SARL SEPE L'Alemont ainsi qu'une copie des observations formulées au registre d'enquête et les documents et pétitions signés par des administrés.

Un mémoire en réponse très circonstancié m'a été transmis réglementairement. Les réponses apportées étaient dans leur ensemble déjà traitées dans le dossier soumis à enquête.

L'ensemble des dispositions légales de l'enquête publique ont été respectées.

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Considérant:

>Que le dossier soumis à enquête publique, bien que construit par strates d'études de 2007 à 2015 à partir et dans la continuité du projet «Grand Champ» jusqu'au confortement de l'Alemont, est complet et compréhensible par tous,

>Que les éléments et thématiques du dossier, nature du projet, localisation, implantation, description de la machine et de ses composants, état initial, impacts, mesures compensatoires ont été largement pris en compte au titre du respect environnemental, (faune, flore, habitat naturel, bosquets, haies et boisements)

>Que les espèces protégées et répertoriées lors des dernières prospections 2011/2014 à savoir: Oedicnème criard (2011), busard Saint-Martin (2011), Circaète Jean le Blanc (2007/2008) pour les plus importants d'entre eux, des mesures d'accompagnement et de suivi sont envisagées bien que, en 2014 leur présence n'ait pas été décelée, et que le niveau d'impact a été estimé comme modéré.

De même en ce qui concerne les chiroptères rares , Murin à Oreilles échancrées, Grand Murin et grand Rhinolophe, le bridage des éoliennes est prévu afin de réduire l'impact par collision à certaines périodes et selon des horaires. L'étude conclut également à un impact modéré.

>Que les enjeux écologiques et paysagers sont globalement bien pris en compte dans les études et confortés par l'avis émis par l'Autorité environnementale,

>Que le projet «Confortement de L'Alemont» se traduit par l'implantation d'une seule éolienne même si, il consiste à densifier le projet «Grand Champ»

>Qu'il y a lieu de tenir compte, pour l'avenir, que le projet s'inscrit dans un contexte éolien déjà assez marqué, 75 éoliennes dans un rayon de 14 kilomètres.

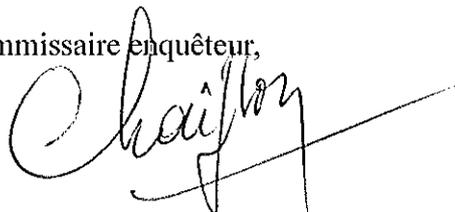
Je considère objectivement et en toute impartialité que le dossier relatif au projet «Confortement de l'Alemont» soumis à enquête publique respecte l'ensemble des lois, directives et cadre juridique prévus au code de l'environnement (ICPE) et prends en compte toutes les notions de protections environnementales, écologiques, paysagères et de développement durable. Il revêt également un caractère d'intérêt général, économique et social pour la commune de Bettencourt Saint-Ouen.

En conséquence,

J'émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter l'éolienne AL-01 formulée par la SARL SEPE L'ALEMONT, sur le territoire de la commune de Bettencourt-Saint-Ouen 80260.

Amiens le 24 décembre 2015

La commissaire enquêteur,



Chantal CHAIGNON-BELLEVILLE